



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 19 décembre 2019

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 6

OBJET :

DE-CDE-19-12-1-09) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE
LECTURE PENDANT LE TEMPS MERIDIEN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures
trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 12 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M. CHARDON, Vice-Président.

Présents : M. CHARDON, M. LELONG, M. DENHEZ, Mme VOISIN, M. BOISSIERE,
M. MANSOZ, Mme COUSTEIX, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. TOURNE,
Mme HAUCHEMAILLE, M. MESNARD, Mme BIDAULT, M. LOUVIGNÉ,
Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme VERMANT, Mme BOILOT,
Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, Mme LE BIDEAU, Mme DERAY,
Mme GIRARD, M. MARCILLY .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de développer le goût de la lecture et de la littérature des enfants accueillis dans les accueils de loisirs ;

Considérant la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf 94), représentée par Françoise SOUWEINE, et la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE 94), représentée par Monsieur Alain CORDESSE, pour l'organisation de séances de lecture pendant le temps méridien par des bénévoles dans une démarche de plaisir, de partage intergénérationnel et de découverte ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention « LIRE ET FAIRE LIRE », reconduite de façon tacite chaque année, pour l'organisation, à titre gratuit, de séances de lecture de 30 minutes pour des groupes de deux à cinq enfants volontaires, durant toute l'année.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer la convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé